



## DOCUMENT

### AUTORISATION DE COMMERCE DE L'OR OU AUTORISATION PREALABLE D'EXPORTATION DE L'OR

<b>DEFINITION</b>	<p>L'<b>exploitation des Minerais</b> est régie par la <b>Loi 2014.138 du 24 mars 2014</b> (<a href="http://www.industrie.gouv.ci/themes/default/doc/code_minier_2014.pdf">Http://www.industrie.gouv.ci/themes/default/doc/code_minier_2014.pdf</a>) et par le <b>Décret 2014.397</b> (<a href="http://www.industrie.gouv.ci/themes/default/doc/decret_application.pdf">http://www.industrie.gouv.ci/themes/default/doc/decret_application.pdf</a>)</p> <p>Les <b>Minerais Métallurgiques, Pierre Gemmes, Métaux Précieux Industriels</b> sont des produits soumis à <b>Autorisation Préalable à l'Exportation</b> (Cf. Annexe E du Décret n° 93-313 du 11 mars 1993 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger).</p> <p>Ainsi l'<b>exportation de l'Or Brut</b> est soumise à un <b>Agrément</b> et est également soumise (Article 120 du Décret 2014-397) à l'<b>autorisation conjointe</b> du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des Finances, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Tout opérateur désireux d'<b>exporter des minerais</b> (minerais métallurgiques, pierres, gemmes, métaux précieux) doit donc solliciter une <b>autorisation préalable d'exportation</b> auprès du Ministère des Mines et de la Géologie (<a href="http://www.mines.gouv.ci">http://www.mines.gouv.ci</a>) et du Ministère de l'Économie et des Finances (<a href="http://www.finances.gouv.ci">http://www.finances.gouv.ci</a>)</p> <p>La <b>Fiche d'Autorisation de Commerce de l'Or ou l'Autorisation Préalable d'Exportation</b> est délivrée au Ministère de l'Économie et des Finances (Direction Générale du Trésor) et doit être signée par La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) du ministère en charge des mines.</p> <p>Ce document est nécessaire pour Valider la déclaration en Douane.</p>
<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>	<p>Le formulaire est à retirer, à <b>renseigner</b> et à <b>déposer</b> à la Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures (FINEX), avec le dossier suivant en sept (7) exemplaires (excepté pour la copie de l'Arrêté) constitués des documents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Engagement de Change Provisoire.</li><li>• Facture Commerciale ou Pro-forma.</li><li>• Décret ou Arrêté portant Autorisation d'Exportation Minière (Agrément de bureaux d'achat ou permis</li></ul>



	<p>d'exploitation industrielle de l'or).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une Attestation de Conformité de l'Or (pour les titulaires de Permis d'Exploitation).</li><li>• Certificat Provisoire (SGS ou autres sociétés agréées) de Poids et d'Analyse (pour les titulaires de Permis d'exploitation) F.</li><li>• Fiche de Contrôle de Coulée.</li><li>• Certificat d'Expertise d'Or brut (pour les Bureaux d'Achat).</li></ul> <p>Après examen du dossier, le <b>FINEX</b> apposera son <b>visa</b> sur la <b>Fiche d'Autorisation de Commerce de l'Or</b>.</p> <p>Le <b>formulaire</b> dûment signé par le FINEX est à déposer pour <b>examen et signature</b> au Ministère des Mines et de la Géologie, à la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) avec le <b>dossier complet</b> (ce dossier est constitué du même dossier déposé au préalable au FINEX, c'est à dire : la fiche d'autorisation du commerce de l'Or signée par le FINEX, l'Engagement de Change, la Facture Commerciale, la Fiche de Contrôle de Coulée signée par le Représentant du Ministère, le Certificat Provisoire d'Analyse et de Poids).</p> <p>Après examen du dossier, la DGMG apportera son <b>visa</b> sur la <b>Fiche d'Autorisation de Commerce de l'Or</b>.</p>
<b>STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)</b>	<b>Ministère de l'Économie et des Finances</b> <b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</b> <b>Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures (FINEX)</b> <b>Direction Générale des Mines et de la Géologie</b>
<b>COUT</b>	Gratuit
<b>DELAI D'OBTENTION</b>	24H + 24H
<b>DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Engagement de Change Provisoire.</li><li>• Facture Commerciale ou Pro-forma.</li><li>• Décret ou Arrêté portant Autorisation d'Exportation Minière (Agrément de bureaux d'achat ou permis d'exploitation industrielle de l'or).</li><li>• Une Attestation de Conformité de l'Or (pour les titulaires de Permis d'Exploitation).</li><li>• Certificat Provisoire (SGS ou autres) de Poids et d'Analyse (pour les titulaires de Permis d'exploitation) F.</li><li>• Fiche de Contrôle de Coulée.</li><li>• Certificat d'Expertise d'Or brut (pour les Bureaux d'Achat).</li></ul>



<b>BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi 2014.138 Code minier.</li><li>• Décret D2014.397.</li><li>• Décret D.</li></ul>
<b>CONTACT(S)</b>	<p><b>Ministère de l'Économie et des Finances</b> <b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</b> <b>Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures (FINEX)</b> Abidjan Plateau – Avenue Anoma Rue des Banques face BRVM, Tél. : +225 20 22 22 74 / +225 20 22 02 90 Fax : +225 20 22 02 90 Mail : <a href="mailto:decfinex@tresor.gouv.ci">decfinex@tresor.gouv.ci</a> Web site: <a href="http://www.tresor.gouv.ci">www.tresor.gouv.ci</a></p> <p><b>Direction Générale des Mines et de la Géologie</b> Cité administrative, Plateau - Tour E 15<sup>ème</sup> étage Tél : (225)20 22 20 27 <a href="http://www.mines.gouv.ci">http://www.mines.gouv.ci</a></p>